

1. Notions relatives au thème

La pollution de l'air pouvant être prise en compte dans une politique d'urbanisme est essentiellement une pollution de proximité qui produit ses effets à proximité des sources d'émission de gaz et autres substances indésirables, le plus souvent produites en milieu urbain (industries, trafic).

Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme, mais exerce également une toxicité à plus long terme pour certaines pathologies.

Outre les problèmes de santé, la pollution de proximité peut procurer une gêne olfactive importante et participer à la dégradation du patrimoine bâti par corrosion et salissure.

D'autres catégories de pollution atmosphérique sont associées à des échelles différentes, non abordées à l'échelle du plan local d'urbanisme, la pollution à l'échelle régionale et planétaire. La pollution à l'échelle régionale regroupe deux phénomènes : les pluies acides et la pollution photochimique. La pollution à l'échelle planétaire est caractérisée par la diminution de la couche d'ozone et l'effet de serre.

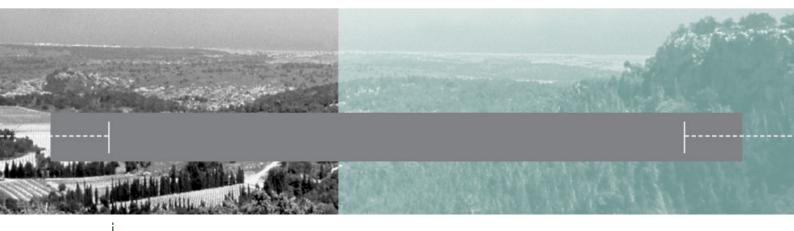
2. Les enjeux

Le principal enjeu de la lutte contre la pollution atmosphérique est la préservation de la santé des populations.

Ce qui se traduit par la limitation des consommations d'énergies fossiles, à l'origine de polluants latmosphériques, aussi bien dans le domaine des transports que dans celui du résidentiel-tertiaire et par la limitation de l'exposition des populations aux polluants existants ou prévisibles par la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées polluantes, tenant compte notamment des conditions de dispersion des polluants.

3. Questionnement préliminaire, aide à l'analyse

- Y a -t-il des problèmes de pollutions de l'air ressenties comme tels par les habitants?
- Quels sont les niveaux de pollution atmosphériques et les types de polluant dans les différents secteurs?
- Quelles sont les différentes sources de pollution atmosphérique ?
- Quelle est la configuration des lieux ?
- Des configurations topographiques et climatiques contribuent elles à cette pollution ? Induisent-elles une dynamique particulière (propagation, dispersion, stagnation, effet de serre,..) ?
- A quels endroits (couloirs, sites, altitude..)?
- La pollution se propage-t-elle sur des zones habitées ou fréquentées ?
- Quels types de population et d'activités sont touchés ?
- Des zones d'aménagement futurs (habitat ou équipements sensibles) sont elles propices ou déconseillées compte tenu de la dynamique de la pollution de l'air ?



4. Sources d'information et méthodes

Ouvrages de références

Prise en compte de la pollution de l'air, du bruit et de la consommation d'énergie dans les PDU, CERTU. 1999

Guide méthodologique des études d'environnement dans les projets routiers "volet air", CERTU/SETRA, juin 2001

Annexe technique à la note méthodologique, volet "air", SETRA/CERTU de juin 2001

Les documents locaux

Plan de Déplacements Urbains (PDU) disponible auprès des Agglomérations

Données sur les niveaux de pollution disponibles dans les agglomérations de plus de 250.000 habitants disponible auprès ASQA (réseaux de surveillance locaux)

Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) disponible auprès des DRIRE

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) disponible auprès des DRIRE, préfectures

Surveillance de qualité de l'air et prévision des pics de pollution ADEME, ASQA

Cartographie de la Pollution de proximité ADEME, ASQA

Surveillance de la pollution industrielle (installations classées) disponible auprès des DRIRE?

Études de trafic disponible auprès des services du Ministère de l'Équipement

Mise en garde

En l'absence de données mesurées, les informations recueillies au niveau du diagnostic peuvent être celles concernant les sources de pollution connues (circulation automobile et émissions industrielles)

A noter : si un PDU est approuvé ou en cours d'étude, les données relatives à cette étude peuvent constituer une base de données intéressantes.

Outil et méthode

Localiser et cartographier les zones concernées par la pollution de l'air :

les secteurs de la commune les plus exposés aux émissions liées au trafic: déplacements de poids lourds aux abords d'une entreprise génératrice de trafic, engorgement du trafic, carrefours
les secteurs de la commune les plus exposés aux émissions aux abords des installations.

Repérer dans les secteurs les plus exposés les zones d'habitat dense, les équipements publics accueillant des populations sensibles (écoles, maisons de retraite, hôpitaux...)

Estimer les facteurs pouvant accentuer les nuisances



5. Recherche de compatibilité, de cohérence

Les liens avec les documents d'urbanisme

Dès lors que le plan de déplacements urbains est établi, ses dispositions s'imposent au document d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les données disponibles pour les grandes agglomérations (plus de 250 000 habitants et plus de 100 000 habitants) permettent d'élaborer un diagnostic de la qualité de l'air sur lequel il sera possible de s'appuyer dans les futurs schoix d'urbanisme.

Dans les communes de moindre importance, les orientations retenues dans le cadre du plan régional de la qualité de l'air peuvent guider les choix des collectivités. En terme de données, bien qu'il ne soit pas possible de s'appuyer sur des données mesurées, les sources de nuisances sont souvent connues et aisément repérables à l'échelle d'une petite commune. (trafic de transit dans un centre bourg, émissions industrielles)

6. Mise en évidence des croisements et regroupements possibles

Les relations avec les autres thèmes de l'environnement

Topographie (forte déclivité des voies routières,)

Climat (vent, températures....)

La préoccupation de la qualité de l'air rejoint celle de la limitation des consommations en énergie, de développement des énergies renouvelables pour le chauffage des immeubles et celle de la réduction des nuisances sonores.

Les relations avec les autres thèmes du diagnostic territorial

Les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'air sont étroitement liées à la mise en œuvre du PDU et au projet de déplacement, en privilégiant notamment les autres modes que la voiture individuelle. La mise en œuvre d'un réseau de cheminement piéton et vélo de desserte des équipements et de promenade concourt ainsi à la préservation de la qualité de l'air.

7. Les textes de références

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 trouve sa traduction dans le Code de l'Urbanisme à travers l'article L. 121-1 3ème alinéa: « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant (...) la préservation de la qualité de l'air (...) la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. »

De plus l'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme avec les plans de déplacements urbains vise également à limiter les conséquences des émissions dues aux transports en mettant en œuvre une politique d'urbanisme cohérente avec les objectifs de la loi sur l'air.



Les dispositions mises en place par la loi

Pour les grandes agglomérations des dispositions spécifiques ont été mises en place pour améliorer la qualité de l'air.

A l'échelle régionale :

Le préfet de région établit en association avec les services de l'Etat et les associations un **plan régional de la qualité de l'air**. Ce plan est renouvelable tous les cinq ans. Il définit les orientations à prendre en compte dans les futurs plans de déplacements urbains et plans de protection de l'atmosphère.

Dans les agglomérations plus de 250 000 habitants :

Les mesures de pollution de l'air sont obligatoires pour ces agglomérations. Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air est assuré par des associations (ASQA) La surveillance des émissions industrielles est de la responsabilité de la DRIRE.

Ces agglomérations sont également tenues d'établir des plans de déplacements urbains et plans de protection de l'atmosphère.

Dans les agglomérations plus de 100 000 habitants

La loi sur l'air n'impose pas d'exigence de mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air. Ces agglomérations sont tenues d'établir des **plans de déplacements urbains** et **plans de protection de l'atmosphère**.